

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 86

31 janvier 2007

SOMMAIRE

Alfa Invest S.A.	4102	LS Alloys	4082
Argem Participations S.A.	4090	Markline S.A.	4087
Argem Participations S.A.	4089	M.I.T.L.	4084
BRPTE, BRPTX et GRP S.e.n.c.	4127	North REOF Arges S.à r.l.	4096
Capecourt Holding S.A.	4126	Park Properties S.à r.l.	4096
DB Phoebus Lux S.à r.l.	4109	REI	4092
Effen Investment S.A.	4103	Silvere Holding S.A.	4101
E-Group Finance S.A.	4095	Silvere Holding S.A.	4101
Fidisport International S.A.	4096	Soleo Holdings S.A.	4128
Ganylux S.A.	4082	TBU-3 International S.A.	4101
GBL Finance S.A.	4099	Terrarosa S.A.	4128
HEPP III Luxembourg Master S.à r.l.	4125	TM Investments S.A.	4092
Immo-Girst S.à r.l.	4128	Translux Participation S.A.	4122
JPMorgan European Property Holding Lu-		Vending Investment I S.à r.l.	4122
xembourg 1 S.à r.l.	4087	Vulkan Schiffahrts AG Luxembourg	4124
JP Residential IX S.à r.l.	4115	Vulkan Schiffahrts AG Luxembourg	4128

LS Alloys, Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 82.463.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

L. Mignon

Référence de publication: 2007003703/1559/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03635. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Ganylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 14, place Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 122.183.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Sébastien Sarra, gérant, né le 16 juin 1973, à Thioville, France, demeurant à L-1462 Luxembourg, 1, Eicherfeld.
2. Monsieur Charles Munchen, gérant, né le 21 septembre 1934, à Luxembourg, demeurant à L-1648 Luxembourg, 14, Place Guillaume II.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société anonyme prend la dénomination de GANYLUX S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société a encore pour objet, pour son propre compte tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de tous biens mobiliers ainsi que de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Dans les limites prévues par les lois luxembourgeoises et étrangères disposant en matière d'autorisation d'établissement, la société est également autorisée d'acheter et de vendre les produits de gros, demi-gros et de détail.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'actionnaire ou des actionnaires.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'actionnaire ou des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. La société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des présents statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. L'année sociale commence le premier juin de chaque année et finit le trente et un mai de l'année suivante.

Art. 17. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des actionnaires ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les actionnaires se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 mai 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Sébastien Sarra, préqualifié, quatre-vingt-cinq actions	85
2) Monsieur Charles Munchen, préqualifié, quinze actions	15
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Sébastien Sarra, préqualifié,
 - b) Monsieur Charles Munchen, préqualifié,
 - c) Madame Nathalie Filtner, administrateur, née le 31 décembre 1972 à La Fère, France, demeurant à L-1462 Luxembourg, 1, Eicherfeld.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée ACCOUNTING PARTNERS, S.à r.l., R.C.S. Numéro B 100.588, avec siège social à L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1648 Luxembourg, 14, Place Guillaume II.
- 6.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Sarra, C. Munchen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 50, case 3. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007003061/230/138.

(060135546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

M.I.T.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 122.281.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den siebzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtszitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Herr Xavier Meers, Transportunternehmer, geboren in Bilzen, (Belgien), am 21. Mai 1967, wohnhaft in B-3740 Bilzen, Schaaibosstraat 13/A, (Belgien).

2.- Herr Olivier Meers, Transportunternehmer, geboren in Bilzen, (Belgien), am 4. August 1968, wohnhaft in B-3740 Bilzen, Eikenbeekstraat, 16, (Belgien).

Beide sind hier vertreten durch Herrn Dirk Heinen, Beamter, wohnhaft in Sankt Vith, (Belgien), auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche Vollmachten vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Kompargenten, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Unternehmens zur Ausführung von Transporten jeglicher Art, dass heißt von Gütern, Gegenständen und allen Arten von Material auf dem Landwege, zu Wasser oder in der Luft.

Des Weiteren hat die Gesellschaft zum Zweck das Betreiben:

- eines Umzugsunternehmens;
- einer Pressemessagerie;
- eines Transportunternehmens auf Baustellen für Dritte;
- eines Unternehmens für Güterhandhabung und -lagerung;
- eines Unternehmens für Vermittlung von Transporten aller Arten und dies im weitesten Sinne;
- der Einkauf und Verkauf, der Import und Export, der Groß- und Einzelhandel von nicht geschützten Waren aller Art und dies im weitesten Sinne des Wortes.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrieoder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaftern an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist M.I.T.L.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt dreißig tausend Euro (30.000,- EUR), aufgeteilt in dreißig (30) Anteile von jeweils ein tausend Euro (1.000,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Xavier Meers, Transportunternehmer, wohnhaft in B-3740 Bilzen, Schaaibosstraat 13/A, (Belgien), zwanzig Anteil	20
2.- Herr Olivier Meers, Transportunternehmer, wohnhaft in B-3740 Bilzen, Eikenbeekstraat, 16, (Belgien), zehn Anteile	10
Total: dreißig Anteile	30

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.
Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von dreißig tausend Euro (30.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr eintausend vier hundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9991 Weiswampach, Haus 150.
- 2.- Herr Xavier Meers, Transportunternehmer, geboren in Bilzen, (Belgien), am 21. Mai 1967, wohnhaft in B-3740 Bilzen, Schaaibosstraat 13/A, (Belgien), wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2006, vol. 539, fol. 90, case 2. — Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007003828/231/98.

(060136569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Markline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 71.453.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007003711/1453/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01776. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.898.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING MALTA 2 LIMITED, a company incorporated and organised under the laws of Malta with its registered office at Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valletta, VLT11, Malta (the Sole Unitholder), hereby directly duly represented by Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, professionally residing in Senningerberg, in accordance with the articles of incorporation of the Sole Unitholder.

which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that it represents the entire corporate capital of JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 1, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.898 (the Company), and incorporated on 18 March 2005 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C-N ° 734 of 23 July 2005.

The Sole Unitholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on its agenda, which the Sole Unitholder has previously perused. This having been declared, the Sole Unitholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder resolves to amend the second paragraph of article 10 of the articles of association of the Company (the Articles), so that it shall henceforth read in its English version as follows:

«The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK») or will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»).»

The Sole Unitholder resolves to amend the eighth paragraph of article 10 of the Articles, so that it shall henceforth read in its English version as follows:

«The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented and (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK or Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.»

Second resolution

The Sole Unitholder resolves that any manager (i.e. resident in the United-Kingdom or not) may represent another manager at the meeting of the board of managers of the Company.

Third resolution

As a consequence of the second resolution above, the Sole Unitholder resolves to amend the sixth paragraph of article 10 of the Articles, so that it shall henceforth read in its English version as follows:

«Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.»

Fourth resolution

The Sole Unitholder resolves that notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers the day before such meeting instead of at least twenty four hours in advance of such meeting.

Fifth resolution

As a consequence of the fourth resolution above, the Sole Unitholder resolves to amend the first sentence of the fifth paragraph of article 10 of the Articles. The first sentence of the fifth paragraph of Article 10 of the Articles shall henceforth read in its English version as follows:

«Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers the day before such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up and duly enacted in Senningerberg (Luxembourg), on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING MALTA 2 LIMITED, une société constituée et existante sous les lois de Malte, ayant son siège social à Level 2, Valetta Buildings, South Street, Valletta, VLT11, Malta, (l'Associé Unique), ici directement dûment représentée, conformément aux statuts de l'Associé Unique, par Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice Président, à Senningerberg,

La partie comparante a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 1, S.à r.l. (la Société), ayant son siège social à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.106.898, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Luxembourg, en date du 18 mars 2005, ce dernier restant cependant le dépositaire de l'acte constitutif, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n° 734 du 23 juillet 2005.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel il déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le second paragraphe de l'article 10 des Statuts qui se lira dès lors dans sa version française comme suit:

«La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU») ou seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»).»

L'Associé Unique décide de modifier le huitième paragraphe de l'article 10 des Statuts, qui se lira dès lors dans sa version française comme suit:

«Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée et (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU ou des Non-résidents aux US. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de permettre à tout gérant résidant au Royaume-Uni ou non, de représenter un autre gérant au conseil de gérance de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le sixième paragraphe de l'Article 10 des Statuts conformément à la deuxième résolution ci-dessus, qui se lira dès lors dans sa version française comme suit:

«Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide que tout avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants le jour avant cette réunion et non, tel qu'actuellement prévu, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la première phrase du paragraphe cinq de l'article 10 des Statuts conformément à la quatrième résolution ci-dessus. La première phrase du paragraphe cinq de l'article 10 des Statuts se lira dès lors dans sa version française comme suit:

«Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants le jour avant cette réunion, sauf s'il y a une urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg (Luxembourg), à la date portée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J.-C. Ehlinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 août 2006, vol. 438, fol. 4, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2006

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007003689/242/95.

(060135968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Argem Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007003639/231/9.

(060135756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Argem Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 55.140.

L'an deux mille six, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARGEM PARTICIPATIONS S.A., avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55.140, (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 440 du 27 septembre 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 29 décembre 1999, cet acte sous seing privé publié au Mémorial C numéro 245 du 31 mars 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Virginie Dohogne, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hugo Froment, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Première augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 1.843,17 pour le porter de son montant actuel de EUR 216.906,83 à EUR 218.750,- sans émission d'actions nouvelles, par un apport en espèces de l'actionnaire, la société anonyme ARTHENA S.A., R.C.S. Luxembourg B 27.694, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, de EUR 1.843,17.

2. Adoption d'une valeur nominale de EUR 25,- par action.

3. Echange des 8.750 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 8.750 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

4. Deuxième augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 250.000,- pour le porter de son montant de EUR 218.750,- à EUR 468.750,- par l'émission de 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

5. Renonciation de l'actionnaire actuel, la société anonyme ARTHENA S.A., prénommée, à son droit préférentiel de souscription.

6. Souscription des 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune par la fondation VASALIA STIFTUNG, avec siège à Vaduz, Liechtenstein, et libération intégrale desdites actions par un versement en espèces de EUR 250.000,-.

7. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 468.750,-) représenté par dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

8. Renouvellement de l'autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital social, fixation du capital autorisé à EUR 5.000.000,- représenté par 200.000 actions de EUR 25,- chacune et modifications subséquentes des alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter une première fois le capital social d'un montant de mille huit cent quarante-trois euros et dix-sept cents (EUR 1.843,17) de manière à porter le capital social de son montant actuel de deux cent seize mille neuf cent six euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 216.906,83) à deux cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 218.750,-), sans émission d'actions nouvelles.

Libération

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par l'actionnaire unique, la société anonyme ARTHENA S.A., R.C.S. Luxembourg B 27.694, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme ARGEM PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de mille huit cent quarante-trois euros et dix-sept cents (EUR 1.843,17) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'échanger les huit mille sept cent cinquante (8.750) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre huit mille sept cent cinquante (8.750) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter une seconde fois le capital social d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) de manière à porter le capital social de son montant de deux cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 218.750,-) à quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 468.750,-), par l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les dix mille (10.000) actions nouvellement émises ont été souscrites et libérées intégralement, avec l'accord de l'actionnaire unique, par la fondation de droit du Liechtenstein VASALIA STIFTUNG, avec siège social à Vaduz, Liechtenstein, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme ARGEM PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la société est modifié comme suit:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}.)** Le capital social est fixé à quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 468.750,-) représenté par dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler l'autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital social et de fixer le capital autorisé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En conséquence de ce qui précède, les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéas 2., 3., 4. et 5.)** Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille cinquante Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Dohogne, R. Rozanski, H. Froment, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2006, vol. 539, fol. 60, case 10. — Reçu 2.518,43 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007003629/231/131.

(060135756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

REI, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.316.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2006.

Pour REI

L. Verelst / B. Verhaeghe

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007003576/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02681. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

TM Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.930.

In the year two thousand and six, on 3rd of November.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of shareholders of the company a société anonyme, denominated TM INVESTMENTS S.A. (the «Company»), having its registered office at 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 87930.

The Company was incorporated on 31 May 2002, by a deed of the above mentioned public notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 September 2002, number 1292, page 61998.

The meeting of shareholders is presided by M^e Martine Gerber, attorney at law, residing in 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg,

who appoints as secretary Miss Kulas Chantal, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting appoints as scrutineer M^e Philip Basler-Gretic, attorney at law, residing in 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg,

I) The shareholders represented at the meeting (the «Meeting») as well as the number of shares held by them have been set out on an attendance list signed by the proxy-holders of the shareholders represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as drawn up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders to the present meeting shall also remain attached to the present deed with which it will be registered and signed *ne varietur* by the parties and the acting notary.

II) That as a result of the aforementioned attendance list all the 100,000 class A shares and the 99,999 class B shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Ratification of the appointment of FACTS SERVICES S.à r.l. as statutory auditor for 2006;
2. Approval of the financial statements for the period from 1st January 2006 to 31 October 2006;
3. Presentation of the report of the board of directors as well as the report of the statutory auditor relating to the financial statements of the Company as at 31 October 2006;
4. Discharge given to the board of directors for their duties performed from the 1st January 2006 until the 31 October 2006;
5. Acceptance of the resignation of A.C. Dresse as director of the Company as at 10 February 2006;
6. Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;
7. Appointment of a liquidator and determination of its powers;
8. Miscellaneous.

After discussion, the meeting unanimously resolved the following decisions:

First resolution

The Meeting decides to ratify the appointment of FACTS SERVICES S.à r.l. as statutory auditor of the Company for the year 2006.

Second resolution

The Meeting decides to approve the financial statements of the Company for the period from 1st January 2006 to 31 October 2006 on the basis of the report of the board of directors and the statutory auditor's report.

Third resolution

The Meeting decides to grant full discharge to the members of the board of directors («conseil d'administration») for the exercise of their mandates from the 1st January 2006 until the 31 October 2006.

Fourth resolution

The Meeting decides to accept the resignation of A.C. Dresse as director of the Company as at 10 February 2006.

Fifth resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Sixth resolution

The Meeting decides to appoint THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Registry with number B 98454 as liquidator.

The aforesaid liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the financial statements drawn up as at 31st October 2006.

The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without specific authorisation therefore from a general shareholder's meeting.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.
There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme TM INVESTMENTS S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 87930.

La Société a été constituée suivant acte reçu le 31 mai 2002 par-devant le prédit, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 septembre 2002, numéro 1292, page 61998.

L'assemblée est présidée par M^e Martine Gerber, avocat à la Cour, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Kulas Chantal, employée privée, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M^e Philip Basler-Gretic, avocat à la Cour, demeurant au 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg,

I) Les actionnaires représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 100 000 actions de catégorie A et les 99.999 actions de catégorie B émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la nomination de FACTS SERVICES S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la Société pour l'année 2006;

2. Approbation des états financiers de la Société établis pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 octobre 2006;

3. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes de la Société relatifs aux états financiers de la Société au 31 octobre 2006;

4. Décharge accordée aux administrateurs de la Société et au commissaire aux comptes;

5. Acceptation de la démission de A.C. Dresse comme administrateur de la Société;

6. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;

7. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

8. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier la nomination de FACTS SERVICES S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la Société pour l'année 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les états financiers de la Société établis établis pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 octobre 2006 sur base du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de A.C. Dresse comme administrateur de la Société avec effet au 10 février 2006.

Cinquième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Sixième résolution

A été nommé liquidateur: THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 98454.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société, en particulier les états financiers arrêtés au 31 octobre 2006.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 3.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gerber, C. Kulas, P. Basler-Gretic, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, vol. 156S, fol. 7, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007003129/208/136.

(060135032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

E-Group Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 71.239.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Référence de publication: 2007003662/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02319. - Reçu 32 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Park Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 107.847.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007003426/587/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01656. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

North REOF Arges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.903.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°44660 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007003303/211/9.

(060135609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Fidisport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 62.231.

L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDISPORT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 62 231, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1997, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 199 du 1^{er} avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2001, en date du 8 mai 2002, et en date du 19 mai 2004, actes publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 207 du 6 février 2002, n° 1163 du 2 août 2002 et n° 829 du 12 août 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vlttore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million d'euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euro) à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euro) par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euro) chacune, émises au pair.

2.- Création d'actions privilégiées sans droit de vote par voie de conversion d'actions ordinaires déjà émises, détermination des droits qui leur sont attachés et du montant maximal d'actions à convertir, et fixation des conditions de conversion.

3.- Anticipation au 30 novembre 2006 de la date de clôture de l'exercice en cours.

4.- Modification de l'année sociale de la société pour la faire débiter le 1^{er} décembre d'une année et s'achever le 30 novembre de l'année suivante.

5. Modifications afférentes des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million d'euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euro) à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euro) par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euro) chacune, émises au pair.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire majoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.000 (mille) actions nouvelles l'actionnaire minoritaire.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu l'actionnaire minoritaire, ici représenté par Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, lequel a déclaré, par l'intermédiaire de son représentant, souscrire aux 1.000 (mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.000.000,- (un million d'euro), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer des actions privilégiées sans droit de vote par voie de conversion d'actions ordinaires déjà émises, actions privilégiées qui jouiront de tous les droits conférés par la loi à ce type d'actions et auront notamment droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable correspondant à 20% (vingt pour cent) de leur valeur nominale et un droit privilégié au remboursement de l'apport, de fixer à 900 (neuf cents) le montant maximal d'actions à convertir et d'offrir à tous les actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital, la possibilité de convertir leurs actions ordinaires à raison de 9 (neuf) actions privilégiées pour 20 (vingt) actions ordinaires détenues.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de conversion, décide d'accepter la demande de conversion, à concurrence du montant maximal des actions à convertir, présentée par l'actionnaire porteur des «titres représentatifs au porteur» n^o 3 et 4 portant chacun sur 450 actions ordinaires.

Intervention - Conversion

Est alors intervenu aux présentes ledit actionnaire, ici représenté par Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, lequel a déclaré, par l'intermédiaire de son représentant, convertir 900 (neuf cents) actions ordinaires qu'il détient, plus précisément les 450 (quatre cent cinquante) actions au porteur numérotées de 001 à 450 représentées par le «titre représentatif au porteur» n^o 3 et les 450 (quatre cent cinquante) actions au porteur numérotées de 451 à 900 représentées par le «titre représentatif au porteur» n^o 4, en 900 (neuf cents) actions privilégiées sans droit de vote telles que définies dans la résolution précédente.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de clôturer anticipativement au 30 novembre 2006 l'exercice social en cours.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société pour la faire débiter le 1^{er} décembre d'une année et s'achever le 30 novembre de l'année suivante.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts, afin de les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, les modifications suivantes:

a) modification de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euro) représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro) chacune, dont 1.100 (mille cent) actions ordinaires et 900 (neuf cents) actions privilégiées sans droit de vote.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront fonction du type d'actions émises.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

b) modification de l'article 20 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20.** Chaque action ordinaire a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi.

Chaque action privilégiée sans droit de vote a un droit de vote limité dès lors que l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés, sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires, sur la réduction du capital social de la société, sur la modification de l'objet social, sur l'émission d'obligations convertibles, sur la dissolution anticipée de la société et sur sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Les porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote exerceront de plein droit et nonobstant toute disposition contraire le même droit de vote que les porteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée lorsque:

- le nombre de leurs actions vient à représenter plus de la moitié du capital souscrit;
- les droits aux dividendes privilégiés et au remboursement de l'apport ne seraient pas attribués ou cesseraient de l'être;
- malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.»

c) ajout, à l'article 21, d'un troisième alinéa ayant la teneur suivante:

«Hormis les cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.»

d) modification de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 24.** L'année sociale commence le 1^{er} décembre d'une année et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

e) modification de l'article 25 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Après affectation à la réserve légale, en cas de solde suffisant, des dividendes pourront être octroyés aux actionnaires de la façon suivante:

a) un montant égal à 20% (vingt pour cent) de la valeur nominale des actions privilégiées sans droit de vote sera tout d'abord octroyé aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote, ce dividende étant garanti et récupérable;

b) le surplus du bénéfice distribuable, s'il échoit, sera distribué à tous les actionnaires au prorata de leur participation respective.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

f) modification du deuxième alinéa de l'article 26 pour lui donner la teneur suivante:

«Après réalisation de l'actif et apurement du passif, les actions en capital seront remboursées, les actions privilégiées sans droit de vote bénéficiant d'un droit privilégié au remboursement de l'apport. Les actions ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Meneguz, G. Vittore, A. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 28, case 5. — Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003193/211/162.

(060135978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

GBL Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R.C.S. Luxembourg B 18.507.

L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GBL FINANCE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B-18.507 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 7 juillet 1981, publié au Mémorial C du 8 octobre 1981, N^o 212, et dont les statuts ont été modifiés dernièrement par acte de Maître Reginald Neuman, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C du 26 avril 2002, N^o 649.

L'assemblée est ouverte à 11h30 sous la présidence de Monsieur Jacques Loesch, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Ann Opsomer, employée, demeurant à Waasmunster (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick De Vos, employé, demeurant à Deurne (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1 Refonte des statuts de la Société sans modification néanmoins de l'objet social.

2 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(iv) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé de refondre entièrement les statuts de la Société qui doivent dorénavant être lus comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GBL FINANCE S.A.

Cette société aura son siège dans la commune de Luxembourg. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour seul objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par souscription, achat, option ou par tout autre moyen, de toutes parts, actions, obligations, valeurs mobilières et titres, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine.

La société peut accorder des crédits sous toute forme à la société GROUPE BRUXELLES LAMBERT elle-même ainsi qu'à toute société dans laquelle la société GROUPE BRUXELLES LAMBERT possède un intérêt direct ou indirect, se porter caution en faveur des mêmes sociétés, émettre des obligations, des bons de caisse et autres titres analogues et contracter tous emprunts.

Elle ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits qu'elle peut exercer en sa qualité d'actionnaire. Elle n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros quarante-huit (EUR 24.789.352,48), représenté par huit millions (8.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour l'exercice de leur mandat et ils peuvent en outre obtenir le remboursement de leurs frais et dépenses engagés en relation avec l'exercice de ce mandat.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur absent peut donner par écrit, par télégramme ou par télécopie à annexer au procès-verbal, à un de ses collègues du Conseil d'Administration le mandat de voter à une séance du Conseil d'Administration en ses lieu et place, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation est considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être consignée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits séparés.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion ou par deux membres du Conseil d'Administration ayant participé à ladite réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux, pouvant être produits à l'occasion de poursuites judiciaires ou autrement utilisés, seront signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des voix des membres dudit Conseil présents ou représentés, telle que valablement exprimées sans tenir compte des abstentions.

Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, soit par la signature individuelle de toutes personnes à qui un pouvoir spécifique de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, mais exclusivement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son Président ou de deux membres du Conseil d'Administration agissant conjointement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour le terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à quinze heures trente. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires considérée. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications des statuts proposées et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

Art. 10. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale est close à midi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, il ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Loesch, A. Opsomer, P. De Vos, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, vol. 156S. fol. 24, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007003045/220/105.

(060134869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Silvere Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 58.583.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007003452/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02123. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Silvere Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 58.583.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007003453/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02122. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

TBU-3 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.949.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue le 16 novembre 2006

Résolution

Le conseil d'Administration décide de co-opter comme administrateur Christelle Rétif, demeurant à 60, rue Nicolas Martha, L -2133 Luxembourg, née à Saint Germain en Laye (France) le 13 décembre 1973 en remplacement de M. Manuel Frias, 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, né à Lisbonne, (Portugal) le 6 avril 1942, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TBU-3 INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007004335/24/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02345. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Alfa Invest S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 117.706.

L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre.
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALFA INVEST S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 117706, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 2006, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 1710 du 13 septembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.
Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il appert de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.969.000,- (deux millions neuf cent soixante neuf mille Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euro) par l'émission de 29.690 (vingt neuf mille six cent quatre vingt dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, émises au pair.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.969.000,- (deux millions neuf cent soixante neuf mille Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euro) par l'émission de 29 690 (vingt neuf mille six cent quatre vingt dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, émises au pair.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 29.690 (vingt neuf mille six cent quatre vingt dix) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu l'actionnaire majoritaire, ici représenté par Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, lequel a déclaré, par l'intermédiaire de son représentant, souscrire aux 29.690 (vingt neuf mille six cent quatre vingt dix) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 2.969.000,- (deux millions neuf cent soixante neuf mille Euro), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euro) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-trois mille cinq cents Euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Meneguz, G. Vittore, A.-M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 28, case 4. — Reçu 29.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003178/211/73.

(060135813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Effen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.212.

STATUTES

In the year two thousand six, on the third of November

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg

There appeared the following:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Ms Leonie Marder, lawyer, residing in Luxembourg,

acting by virtue of four proxies given on the 2nd of October 2006 which after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of EFFEN INVESTMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-) to be divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of type A Director and a type B Director or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 12th of July at 12 a.m. and the first time in the year 2007. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

All 310 (three hundred and ten) shares have been fully subscribed for by QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547.

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (31.000,- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:

A-Managers:

- Mr. Bart Zech, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969 and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- Mr. Patrice Gallasin, born in Villers-Semeuse (France) on December 9, 1970 and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

B-Managers:

- Mr. Joost Tulkens, born in Someren (The Netherlands) on April 26, 1973 and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- Mr. Frank Walenta, born in Geneva (Switzerland) on February 2, 1972 and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:

GALINA INCORPORATED, resident at R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay 1, Tortola, British Virgin Islands registered into the Commercial Register of the British Virgin Islands, under the number 313825.

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547

ici représentées par Leonie Marder, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de quatre procurations datée du deux novembre 2006 lesquelles, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EFFEN INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euro (EUR 250.000,-) qui sera représenté par deux milles cinq cents (2.500,-) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 12 du mois de juillet à 12 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions, en total trois cent dix actions (31062) actions, ont été toutes souscrites par QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation - Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cent Euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:

Gérants A:

- Mr. Bart Zech, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre, 1969 et résident à 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- Mr. Patrice Gallasin, né à Villers-Semeuse (France) le 9 décembre, 1970 et résident à 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

Gérants B:

- Mr. Joost Tulkens, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril, 1973 et résident à 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- Mr. Frank Walenta, né à Genève (Suisse) le 2 février, 1972 et résident à 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

GALINA INCORPORATED à G. Hodge Plaza, Wickams Cay 1, Tortola, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Marder, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, vol. 155S, fol. 100, case 2. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003059/211/291.

(060136003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

DB Phoebus Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 115.098.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of November.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

(1) DEUTSCHE BANK AG, a stock corporation («Aktiengesellschaft») organized under the laws of the Federal Republic of Germany, registered with the Handelsregister B des Amtsgerichts Frankfurt am Main under number HRB 30000 and having its registered office at Taunusanlage 12, D-60262 Frankfurt am Main, Germany, here represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 16, 2006,

(2) PRUDENTIAL INVESTMENTS (UK) LIMITED, a company incorporated in England and Wales with registered number 3913717 and having its registered office at Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, here represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 16, 2006.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named parties, represented as mentioned above, declare:

I. That DEUTSCHE BANK AG and PRUDENTIAL INVESTMENTS (UK) LIMITED, prenamed, are the sole shareholders of DB PHOEBUS LUX, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 115.098 (the «Company»), incorporated by public deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on March 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1079 of June 2, 2006. The articles of association of the Company have been amended a last time by public deed of the Maître Paul Bettingen, prenamed, on July 19, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C 2048 of November 2, 2006.

II. That the capital of the Company is fixed at GBP 1,335,120.- (one million three hundred and thirty-five thousand one hundred and twenty Pounds Sterling), represented by:

(i) 50,000 (fifty thousand) class A shares having a nominal value of GBP 20.- (twenty Pounds Sterling) each, entirely subscribed for; and

(ii) 16,756 (sixteen thousand seven hundred and fifty-six) class B shares having a nominal value of GBP 20.- (twenty Pounds Sterling) each, entirely subscribed for.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to increase the corporate capital of the Company by an amount of GBP 133,520.- (one hundred and thirty-three thousand five hundred and twenty Pounds Sterling) so as to raise it from its present amount of GBP 1,335,120.- (one million three hundred and thirty-five thousand one hundred and twenty Pounds Sterling) to GBP 1,468,640.- (one million four hundred and sixty-eight thousand six hundred and forty Pounds Sterling) by the creation and the issue of 5,000 (five thousand) new class A shares and 1,676 (one thousand six hundred and seventy-six) new class B shares having a nominal value of GBP 20.- (twenty Pounds Sterling) each, having the same rights and obligations as the existing shares of the same class. The class A shares are issued together with a total issue premium of GBP 49,890,000.- (forty-nine million eight hundred and ninety thousand Pounds Sterling) allocated to the A Share Premium Account and the class B shares are issued together with a total issue premium of GBP 399,963,128.- (three hundred and ninety-nine million nine hundred and sixty-three thousand one hundred and twenty-eight Pounds Sterling) allocated to the B Share Premium Account.

2. Subscription by LODA LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar and registered with the Gibraltar Register of Companies under number 92542, of 5,000 (five

thousand) new class A shares and 1,676 (one thousand six hundred and seventy-six) new class B shares and payment by a contribution in kind of all its assets and all its liabilities, and acceptance of Loda Limited, prenamed, by the existing shareholders of the Company as a new shareholder of the Company.

3. Subsequent amendment of Articles 6, 9,10,18 and 23 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The existing class A and class B shareholder decide to increase the capital of the Company by an amount of GBP 133,520.- (one hundred and thirty-three thousand five hundred and twenty Pounds Sterling) so as to raise it from its present amount of GBP 1,335,120.- (one million three hundred and thirty-five thousand one hundred and twenty Pounds Sterling) to GBP 1,468,640.- (one million four hundred and sixty-eight thousand six hundred and forty Pounds Sterling) by the creation and the issue of 5,000 (five thousand) new class A shares and 1,676 (one thousand six hundred and seventy-six) new class B shares having a nominal value of GBP 20.- (twenty Pounds Sterling) each. The class A shares are issued together with a total issue premium of GBP 49,890,000.- (forty-nine million eight hundred and ninety thousand Pounds Sterling) allocated to the A Share Premium Account and the class B shares are issued together with a total issue premium of GBP 399,963,128.- (three hundred and ninety-nine million nine hundred and sixty- three thousand one hundred and twenty-eight Pounds Sterling) allocated to the B Share Premium Account.

Subscription

Thereupon LODA LIMITED, prenamed, represented by M^e Laura Rossi, prenamed, acting through a special proxy, has declared to subscribe for all the 5,000 (five thousand) new class A shares and 1,676 (one thousand six hundred and seventy-six) new class B shares and to pay them at a total price of GBP 133,520.- (one hundred and thirty-three thousand five hundred and twenty Pounds Sterling) together with a total share premium of GBP 449,853,128.- (four hundred and forty-nine million eight hundred and fifty-three thousand one hundred and twenty-eight Pounds Sterling) by the contribution in kind effected by the subscriber of all its assets and liabilities together constituting its entire net equity.

The net assets are totalling GBP 450,000,000.- (four hundred and fifty million Pounds Sterling). The class A shares are issued together with a total issue premium of GBP 49,890,000.- (forty-nine million eight hundred and ninety thousand Pounds Sterling) allocated to the A Share Premium Account and the class B shares are issued together with a total issue premium of GBP 399,963,128.- (three hundred and ninety-nine million nine hundred and sixty-three thousand one hundred and twenty-eight Pounds Sterling) allocated to the B Share Premium Account.

Out of the contribution made by LODA LIMITED, the amount of GBP 13,352.- (thirteen thousand three hundred and fifty-two Pounds Sterling) will be used to create and allocate to the A Legal Reserve an amount of GBP 10,000.- (ten thousand Pounds Sterling) and to allocate GBP 3,352.- (three thousand three hundred and fifty-two Pounds Sterling) to the B Legal Reserve Account, so that after this allocation the total amount of the B Legal Reserve Account will be 136,864.- (one hundred and thirty-six thousand eight hundred and sixty-four Pounds Sterling).

Further to such subscription, LODA LIMITED, prenamed, is hereby duly accepted by the existing shareholders of the Company as a new shareholder of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The capital is fixed at GBP 1,468,640.- (one million four hundred and sixty-eight thousand six hundred and forty Pounds Sterling), represented by:

- 55,000 (fifty-five thousand) class A shares having a nominal value of GBP 20.- (twenty Pounds Sterling) each, entirely subscribed for; and
- 18,432 (eighteen thousand four hundred and thirty-two) class B shares having a nominal value of GBP 20.- (twenty Pounds Sterling) each, entirely subscribed for.

In addition to the corporate capital, the class A shares have been issued with a total issue premium of GBP 49,890,000.- (forty-nine million eight hundred and ninety thousand Pounds Sterling) allocated to the A Share Premium Account and the class B shares have been issued together with a total issue premium of GBP 899,494,496.- (eight hundred and ninety-nine million four hundred and ninety-four thousand four hundred and ninety-six Pounds Sterling) allocated to the B Share Premium Account.

Every share entitles its owner to one vote.»

As a result of the creation and allocation of amounts to the A Share Premium Account and the A Legal Reserve Account, as well as to the B Share premium Account and the B Legal Reserve Account, article 9 now reads as follows:

« **Art. 9. Class of shares.** The share capital of the company may be represented by class A and class B shares.

The class A and the class B shares may be issued with a share premium. The share premium paid by the class A shareholders shall be allocated to a share premium account of the class A shares (the «A Share Premium Account»), and the share premium paid by the class B shareholders shall be allocated to a share premium account of the class B shares (the «B Share Premium Account»).

Unless the context indicates otherwise, the term «shares» as used in these articles of association shall refer to class A shares and class B shares.

Except where stated otherwise in these articles of association, the class A and the class B shares shall all have the same rights, privileges, restrictions and obligations.»

As a result of the creation and allocation of amounts to the A Share Premium Account and the A Legal Reserve Account, as well as to the B Share premium Account and the B Legal Reserve Account, article 10 now reads as follows:

« **Art. 10. Dividend and liquidation dividend prerogatives for each class of shares.** The class A and class B shareholders shall be entitled to receive a dividend payment (the «Dividend») at a pro-rata rate of their respective investment:

- for the class A shareholders the investment is determined as follows: A Share capital in issue, plus the amount allocated to the A Share Premium Account, plus the amount allocated to the legal reserve (the «A Legal Reserve Account»).

- for the B shareholders the investment is determined as follows: B Share capital in issue, plus the amount allocated to the B Share Premium Account, plus the amount allocated to the legal reserve (the «B Legal Reserve Account»).

The Dividend shall be equal to the available and distributable profits and shall be payable on a monthly basis and the fifth (5) day of the subsequent month or at any other time at the sole discretion of the board of managers.

The class A and class B shares are entitled to receive liquidation distributions at a pro-rata rate of their respective investment.»

As a result of the creation and allocation of amounts to the A Share Premium Account and the A Legal Reserve Account, as well as to the B Share Premium Account and the B Legal Reserve Account, article 18 now reads as follows:

« **Art. 18. Annual dividends and Interim dividends.** The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association. The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a shareholders' meeting.

(1) The A Share Premium Account may be distributed to the A shareholders upon decision of a shareholders' meeting. The shareholders may decide to allocate any amount out of the A Share Premium Account to the A Legal Reserve Account.

(2) The B Share Premium Account may be distributed to the B shareholders upon decision of a shareholders' meeting. The shareholders may decide to allocate any amount out of the B Share Premium Account to the B Legal Reserve Account.»

As a result of the creation and allocation of amounts to the A Share Premium Account and the A Legal Reserve Account, as well as to the B Share Premium Account and the B Legal Reserve Account, article 23 now reads as follows:

« **Art. 23. Legal reserve.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve (including amounts allocated to the A Legal Reserve Account and to the B Legal Reserve Account) amounts to one tenth of the share capital. It must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it no longer amounts to one tenth of the share capital.

The balance called «annual profits available for distribution» together with the other existing reserves and profits carried forward, but after deduction of any losses carried forward and any distribution made pursuant to Article 10, will immediately and automatically be distributed to the shareholders of the company upon the approval of the balance sheet and profit and loss account, by the shareholders, at the annual general shareholders meeting, unless the general meeting of shareholders specifically resolves to reinvest part or all of the annual profits otherwise available for distribution.»

Evaluation and expenses

For the purpose of registration the present increase of capital and the issue premiums are valued at EUR 672,000,000.-.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 7,000.-.

The contribution in kind consisting in all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the company refers to Article 4-1 of the law of December 29,1971 which provides for capital tax exemption.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. DEUTSCHE BANK AG, une société anonyme (Aktiengesellschaft) organisée et existante sous le droit de la République Fédérale d'Allemagne, enregistrée auprès du Handelsregister B des Amtsgerichts Frankfurt am Main sous le numéro HRB 30000 et ayant son siège social à Taunusanlage 12, D-60262 Frankfurt am Main, Allemagne, ici représentée par M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée du 16 novembre 2006,

2. PRUDENTIAL INVESTMENTS (UK) LIMITED, une société à responsabilité limitée (limited company) organisée et existante sous le droit anglais, enregistrée sous le numéro 3913717 et ayant sous siège social à Laurence Pountney Hill, London EC4R oHH, ici représentée par M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée du 16 novembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante susnommée et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent que:

I. DEUTSCHE BANK AG et PRUDENTIAL INVESTMENTS (UK) LIMITED, susnommés, sont les seuls associés de DB PHOEBUS LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 115.098 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 10 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1079 du 2 juin 2006. Les statuts ont été modifiés une dernière fois suivant acte de Maître Paul Bettingen, prénommé, le 19 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2048 du 2 novembre 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à GBP 1.335.120,- (un million trois cent trente-cinq mille cent vingt livres sterling) divisé en:

(i) 50.000 (cinquante mille) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt livres sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées; et

(ii) 16.756 (seize mille sept cent cinquante-six) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt livres sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de GBP 133.520,- (cent trente-trois mille cinq cent vingt livres sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 1.335.120,- (un million trois cent trente-cinq mille cent vingt livres sterling) à GBP 1.468.640,- (un million quatre cent soixante-huit mille six cent quarante livres sterling) par la création et l'émission de 5.000 (cinq mille) parts sociales de classe A et de 1.676 (mille six cent soixante-seize) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt livres sterling) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes de la même classe. Les parts sociales de classe A sont émises ensemble avec une prime d'émission de GBP 49.890.000,- (quarante-neuf millions huit cent quatre-vingt-dix mille livres sterling), allouée au compte de la prime d'émission des parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B sont émises ensemble avec une prime d'émission de GBP 3

au compte de la prime d'émission des parts sociales de classe B.

2. Souscription par LODA LIMITED, une société à responsabilité limitée (limited company) constituée et existante sous le droit de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar et enregistrée auprès du Gibraltar Register of Companies sous le numéro 92542, de 5.000 (cinq mille) nouvelles parts sociales de classe A et de 1.676 (mille six cent soixante-seize) nouvelles parts sociales de classe B par un apport en nature de tous ses actifs et passifs et acceptation de LODA LIMITED, prénommée, par les associés existants en tant que nouvel associé de la Société.

3. Modification subséquente du premier paragraphe des articles 6, 9,10, 18 et 23 des statuts de la société de manière à refléter ladite augmentation de capital.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requièrent le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

Les associés existants de classe A et B décident d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de GBP 133.520,- (cent trente-trois mille cinq cent vingt livres sterling) pour le porter de son montant actuel de GBP 1.335.120,- (un million trois cent trente-cinq mille cent vingt livres sterling) à GBP 1.468.640,- (un million quatre cent soixante-huit mille six cent quarante livres sterling) par la création et l'émission de 5.000 (cinq mille) parts sociales de classe A et de 1.676 (mille six cent soixante-seize) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt livres sterling) chacune. Les parts

sociales de classe A sont émises ensemble avec une prime d'émission de GBP 49.890.000,- (quarante-neuf millions huit cent quatre-vingt-dix mille livres sterling), allouée au compte de la prime d'émission des parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B sont émises ensemble avec une prime d'émission de GBP 399.963.128,- (trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-trois mille cent vingt-huit livres sterling), allouée au compte de la prime d'émission des parts sociales de classe B.

Souscription

LODA LIMITED, prénommée, représentée par M^e Laura Rossi, prénommée, en vertu d'un pouvoir spécial, a déclaré souscrire les 5.000 (cinq mille) parts sociales nouvelles de classe A et les 1.676 (mille six cent soixante-seize) parts sociales nouvelles de classe B et de les libérer entièrement au prix de souscription de GBP 133.520,- (cent trente-trois mille cinq cent vingt livres sterling) ensemble avec une prime d'émission de GBP 449.853.128,- (quatre cent quarante-neuf millions huit cent cinquante-trois mille cent vingt-huit livres sterling) par un apport en nature de tous ses actifs et passifs.

Les actifs nets sont évalués à GBP 450.000.000,- (quatre cent cinquante millions de livres sterling).

Les parts sociales de classe A sont émises ensemble avec une prime d'émission de GBP 49.890.000,- (quarante-neuf millions huit cent quatre-vingt-dix mille livres sterling), allouée au compte de la prime d'émission des parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B sont émises ensemble avec une prime d'émission de GBP 399.963.128,- (trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-trois mille cent vingt-huit livres sterling), allouée au compte de la prime d'émission des parts sociales de classe B.

Le montant de GBP 13.352,- (treize mille trois cent cinquante-deux livres sterling) sera prélevé de l'apport effectué par LODA LIMITED en vue de la création d'une réserve légale de classe A, à laquelle sera affectée la somme de GBP 10.000,- (dix mille livres sterling), et de l'affectation à la réserve légale de classe B de la somme de GBP 3.352,- (trois mille trois cent cinquante-deux livres sterling), de telle manière qu'après ladite allocation le montant total de la réserve légale de classe B s'élèvera à GBP 136.864,- (cent trente-six mille huit cent soixante-quatre livres sterling).

Suite à ladite souscription, les associés existants de la Société déclarent par la présente accepter LODA LIMITED, prénommée, comme nouvel associé de la Société.

Deuxième résolution

Suite à ces résolutions, l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à GBP 1.468.640,- (un million quatre cent soixante-huit mille six cent quarante livres sterling) représenté par:

- 55.000 (cinquante-cinq mille) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt livres sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- 18.432 (dix-huit mille quatre cent trente-deux) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt livres sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, les parts sociales de classe A ont été émises ensemble avec une prime d'émission totale de GBP 49.890.000,- (quarante-neuf millions huit cent quatre-vingt-dix mille livres sterling), allouée au compte de la prime d'émission des parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B ont été émises ensemble avec une prime d'émission totale de GBP 899.494.496,- (huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-seize livres sterling), allouée au compte de la prime d'émission des parts sociales de classe B.

Chaque part sociale donne droit à un vote.»

Suite à la création et à l'allocation des sommes susvisées au compte de la prime d'émission des parts sociales de classe A et à la réserve légale de classe A, ainsi qu'au compte de la prime d'émission des parts sociales de classe B et à la réserve légale de classe B, l'article 9 des présents statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 9. Classes de parts sociales.** Le capital social de la société pourra être représenté par des parts sociales de classe A et de classe B.

Les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B peuvent être émises avec une prime d'émission. La prime d'émission payée par les associés de classe A est allouée à un compte de la prime d'émission des parts sociales de classe A (le «Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A»), et la prime d'émission payée par les associés de classe B est allouée à un compte de la prime d'émission des parts sociales de classe B (le «Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B»).

A moins que le contexte ne prévoit autrement, le terme «parts» tel que repris dans les présents statuts se réfère aux parts sociales de classe A et de classe B.

Sauf disposition contraire contenue dans les présents statuts, les parts sociales de classe A et de classe B ont les mêmes droits, privilèges, restrictions et obligations.»

Suite à la création et à l'allocation des montants susvisés au Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A et à la Réserve Légale A, ainsi qu'au Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B et Réserve Légale B, l'article 10 des présents statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 10. Droit au dividende et au dividende de liquidation pour chaque classe de parts sociales.** Les associés de classe A et les associés de classe B ont droit au paiement d'un dividende (le «Dividende») au prorata de leur investissement:

- pour les associés de classe A, l'investissement est déterminé comme suit: capital de classe A émis, plus le montant alloué au Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A, plus le montant alloué à la réserve légale A (la «Réserve Légale A»);

- pour les associés de classe B, l'investissement est déterminé comme suit: capital de classe B émis, plus le montant alloué au Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B, plus le montant alloué à la réserve légale B (la «Réserve Légale B»).

Le Dividende est égal aux profits disponibles et distribuables et est payable mensuellement, le cinquième jour du mois subséquent ou à tout autre moment jugé approprié par le conseil de gérance.

Les parts sociales de classe A et de classe B ont droit aux distributions provenant de la liquidation de la société d'une valeur proportionnelle à leur investissement.»

Suite à la création et à l'allocation des montants susvisés au Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A et à la Réserve Légale A, ainsi qu'au Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B et Réserve Légale B, l'article 18 des présents statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. Dividendes ordinaires et Acomptes sur Dividendes.** Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

(1) Le Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A peut être distribuée aux associés de classe A par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant du Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A au Compte de Réserve Légale A.

(2) Le Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B peut être distribuée aux associés de classe B par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant du Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B au Compte de Réserve Légale B.»

Suite à la création et à l'allocation des montants susvisés au Compte de la Prime d'Emission de Classe A et à la Réserve Légale A, ainsi qu'au Compte de Prime de la Prime d'Emission de Classe B et Réserve Légale B, l'article 23 des présents statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 23. Réserve légale.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve (y compris les sommes versées sur le Compte de Réserve Légale A et les Compte de Réserve Légale B) a atteint le dixième du capital. Il devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve n'atteint plus le dixième du capital. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Le solde, appelé «profits annuels disponibles à la distribution», ensemble avec les autres réserves existantes et les profits reportés, mais après déduction des pertes reportées et de toute distribution fait conformément aux dispositions de l'article 10, sera distribué aux associés de la société suite à l'approbation de l'inventaire et du compte de pertes et profits par les associés lors de l'assemblée générale annuelle, à moins que l'assemblée générale des associés décident de manière expresse de réinvestir une partie ou l'ensemble des profits autrement disponibles à la distribution.»

Coûts

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de la présente augmentation de capital et des primes d'émission est évalué à EUR 672.000.000,-.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ EUR 7.000,-.

L'apport en nature consistant en la totalité de l'actif et du passif d'une société constituée dans l'Union européenne, la société se réfère à l'exonération de droit d'enregistrement stipulée à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rossi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, vol. 156S, fol. 17, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Référence de publication: 2007003118/212/245.

(060135592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

JP Residential IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 122.186.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of November.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office at 80B, rue Principale, 5367 Schuttrange, Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 78.830,

duly represented by Ms Frédérique Davister, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Munich, Germany, on the 13th of November 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the articles of association of a private limited company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, Gesellschaft mit begrenzter Haftung which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915, such as amended, and by these articles of association, under the name of JP RESIDENTIAL IX, S.à r.l.

Art. 2. The company is established for a limited period of time. The company will exist until 14 November 2016 at the latest. After this date, the company will only continue to exist for the purpose of its own liquidation.

Art. 3. The registered office of the company is established in the municipality of Schuttrange (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Within the same municipality the registered office may be transferred through resolution of the manager(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may hold ancillary participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches, as well as debt and equity interests in companies the primary object of which is the acquisition, development, promotion, sale and lease of property, together with interests in properties, rights over properties and furniture.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnership or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Title II: Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, which have been fully subscribed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the company shall represent the entire body of members of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by majority consent of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by (i) a majority of members (ii) representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may also change the nationality of the company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The members may also take resolutions in writing without meeting if there are twenty-five (25) members or less.

Art. 7. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each share gives right to one fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 8. If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph, are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 9. If the company has at least two members, the shares are freely transferable between the members.

The share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's share capital.

In the case of the death of a member the share transfer to non-members is subject to the consent of owners of shares representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the company.

Art. 11. The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the company, nor interfere in any manner in the management of the company.

Title III: Administration and audit

Art. 12. The company shall be managed by one or several managers, who need not be members of the company.

The manager(s) is/are appointed and removed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. The manager(s) shall hold office until their successors are appointed.

The managers may be removed without cause.

Art. 13. The manager(s) may choose from among themselves a chairman. They may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the managers and of the members.

The managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the managers.

Any manager may act at any meeting of the managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by e-mail, telegram, telex or telefax.

Each manager may take any actions necessary or useful to realise the corporate object, with the exception of those reserved by law to be decided upon by the members.

Art. 14. The minutes of any meeting of the managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. Each manager may confer all powers and special mandates to any person who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their remuneration.

Art. 16. The company will be bound by the sole signature of any manager or by any person(s) to whom power has been delegated or conferred in accordance with Article 15 in relation to the exercise of those powers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the manager(s) is/are not held personally liable for the obligations of the company. However, managers may be liable for acts or omissions in the execution of their duties.

Art. 18. The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the manager(s) as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company. Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the company at the registered office of the company. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Out of the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason this threshold is not met anymore.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager(s), will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. The annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by the members;
2. The interim accounts are established by the manager(s);
3. The interim accounts have been reviewed by the auditor, if any;
4. These accounts show sufficient profits, including profits carried forward, or any other distributable reserve;
5. The decision to pay interim dividends is taken by the manager(s).

Art. 20. The financial statements of the company may be audited by one or several statutory or independent auditors. The general meeting of members shall decide on the opportunity to appoint one or several auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office.

Title IV: Winding up - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the company, which will take place at the latest immediately after 14 November 2016, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the company will be distributed to the members proportionally to the shares they are holding.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Art. 23. Any litigation which might occur during the liquidation of the company, either between the members themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the business of the company is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31st December 2007.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Subscription

The five hundred (500) shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash by JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., pre-named, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand one hundred (2,100.-) euro.

General meeting of the member

Immediately after the incorporation of the company, the member representing the entire corporate capital represented as here above stated, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

- 1) The meeting resolves that the number of managers shall be set at two (2).
- 2) The following persons are appointed managers of the Company with effect as at today:
 - Karl-Erbo Graf Kageneck, Stollbergstr. 11, 80539 München, Germany, born 29 July 1947 in Wittlich, Lawyer (LL.M.)
 - Daniel Graf von der Schulenburg, Keferstr. 6, 80802 München, Germany, born 27 January 1961 in Algier, merchant.
- 3) The term of their respective office will end at the next annual meeting of members deciding on the approval of the annual accounts as per December 31, 2007, unless re-elected for another year.
- 4) The registered office of the Company is at L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, the said proxyholder appearing signed together with Us the notary this deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendsechs, am fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., eine Gesellschaft Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in 80 B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxemburg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister von Luxemburg, unter der Sektion B, Nummer 78.830,

hier vertreten durch Fräulein Frédérique Davister, licenciée en droit, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in München, Deutschland, am 13. November 2006.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Mandaten der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die dem geltenden Recht und der vorliegenden Satzung unterliegt, zu beurkunden.

Titel I: Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, die später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem derzeit geltenden Recht, nämlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der folgenden Satzung unterliegt und die Bezeichnung JP RESIDENTIAL IX, S.à r.l. trägt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf beschränkte Dauer gegründet. Die Gesellschaft endet spätestens am 14. November 2016. Nach diesem Datum wird die Gesellschaft ausschließlich zum Zwecke ihrer eigenen Auflösung weiter bestehen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange (Großherzogtum Luxemburg).

Die Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden. Innerhalb der Gemeinde kann der Sitz der Gesellschaft durch Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch die Geschäftsführung eröffnet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung einer Verlegung an Dritte hat durch das Organ der Gesellschaft zu erfolgen, das unter den gegebenen Umständen hierzu am besten in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Wertsteigerung von und die Verfügung über Immobilien in Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft darf sonstige Beteiligungen jedweder Form in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften und Niederlassungen halten sowie Anleihen und Kapitalanlagen in Gesellschaften, deren Hauptzweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf und die Vermietung von Immobilien ist, zusammen mit Kapitalinteressen in Eigentum, Eigentumsrechten und Einrichtungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren, oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann zudem als Komplementär oder Kommanditär mit unbeschränkter oder beschränkter Haftung für alle Schulden und Verpflichtungen von Kommanditgesellschaften oder ähnlichen Unternehmensstrukturen handeln.

Die Gesellschaft kann auf eigene Rechnung oder im Namen von Dritten alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind oder direkt oder indirekt mit diesem Zweck verbunden sind.

Titel II: Gesellschaftskapital und Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in fünf hundert (500) Gesellschaftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), die vollständig einbezahlt wurden.

Art. 6. Auf jeder ordnungsgemäß zusammengesetzten Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen in Bezug auf die Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung per Beschluss einer einfachen Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital sowie die Artikel dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder per Beschluss (i) einer Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals halten, geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann ebenfalls durch den einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Gesellschafterbeschlüsse können auch schriftlich und ohne Versammlung gefasst werden, wenn die Gesellschaft fünfundzwanzig (25) oder weniger Gesellschafter besitzt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen. Falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in Bezug auf die Gesellschaft benannt wurde. Das gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Nießbraucher (usufruitier) und dem Eigentümer (nu-proprétaire) oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und seinem Gläubiger.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einem Anteil an den Vermögensgegenständen und am erzielten Gewinn der Gesellschaft in seinem direkten proportionalen Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Geschäftsanteilen.

Art. 8. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingesellschafter die Funktion der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingesellschafters, die im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin werden Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der durch den Alleingesellschafter vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, schriftlich abgefasst.

Art. 9. Wenn die Gesellschaft mindestens zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter den Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Geschäftsanteile an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren, in einer Gesellschafterversammlung.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung der Gesellschafter, die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren.

In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Lebenspartner erfolgt.

Art. 10. Konkurs und Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen, noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen.

Titel III: Geschäftsführung und Prüfung

Art. 12. Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse, die Vergütung und die Dauer des Mandats der Geschäftsführer, wobei diese ihr Amt solange ausüben, bis ein Nachfolger bestimmt wurde.

Die Geschäftsführer können ohne Grund abberufen werden.

Art. 13. Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Sie kann weiterhin einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und verantwortlich für das Halten der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführer zusammen und zwar an dem Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, außer in dringenden Fällen, in denen die Art der Dringlichkeit in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Auf die Einberufung kann durch schriftlich oder per Telefon, Telegramm, Telex oder Fax erteilte Zustimmung eines jeden Geschäftsführers verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, die aus einem Zeitplan hervorgehen, der vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telefon, Telegramm, Telex oder Fax einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich oder per E-Mail, Telegramm, Telex oder Fax durchgeführt werden.

Jeder einzelne Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Handlungen zur Erfüllung des Zweckes der Gesellschaft vorzunehmen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Art. 14. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden durch den Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden.

Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Jeder Geschäftsführer kann mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung, jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, die nicht unbedingt Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Vergütung festsetzen.

Art. 16. Die Gesellschaft wird durch die Einzel Unterschrift eines jeden Geschäftsführers oder durch die Einzelunterschrift jeder in Übereinstimmung mit dem Artikel 15 bevollmächtigten Person verpflichtet.

Art. 17. In Ausübung ihres Mandats ist/sind der/die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Jedoch können Geschäftsführer für Handlungen oder Unterlassungen in der Ausübung ihrer Pflichten haftbar gemacht werden.

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

Art. 19. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt. Jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit am Sitz der Gesellschaft Einsicht in den Jahresabschluss und die Bücher der Gesellschaft nehmen.

Das Guthaben der Gewinn- und Verlustbilanz nach Abzug der allgemeinen Kosten, Sozialabgaben, Tilgungen und Provisionen stellt den Gewinn der Gesellschaft dar. Von diesem jährlichen Gewinn der Gesellschaft werden 5% (fünf Prozent) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung von Rücklagen endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der 10% (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht, lebt aber auf bis zur vollständigen Wiederherstellung der Rücklagen, wenn zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchen Gründen auch immer die Rücklagen angegriffen wurden.

Auf Empfehlung der Geschäftsführung entscheidet die Gesellschafterversammlung durch einstimmigen Beschluss über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Der Jahresabschluss des vorherigen Geschäftsjahres wurde von den Gesellschaftern verabschiedet;
2. Die Geschäftsführer haben einen Zwischenabschluss aufgestellt;
3. Der Zwischenabschluss wurde gegebenenfalls von dem Wirtschaftsprüfer geprüft;
4. Dieser Zwischenabschluss weist ausreichend Gewinne auf, einschließlich der übertragenen Gewinne und der anderen freien Reserven;
5. Die Entscheidung, Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren, wird durch die Geschäftsführung getroffen.

Art. 20. Die Prüfung der Finanzunterlagen der Gesellschaft kann durch einen oder mehrere gesetzliche oder unabhängige Wirtschaftsprüfer erfolgen. Die Gesellschafterversammlung entscheidet über die Möglichkeit der Ernennung einer oder mehrerer Wirtschaftsprüfer und legt deren Anzahl, Vergütung und die Dauer ihres Mandates fest.

Titel IV: Auflösung und Liquidation

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, die spätestens unmittelbar nach dem 14. November 2016 stattfinden wird, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern im Verhältnis zu den Geschäftsanteilen, die sie halten, zugeteilt.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Art. 23. Jeder Rechtsstreit, der während der Liquidation der Gesellschaft eintritt, auch zwischen den Gesellschaftern oder zwischen dem/den Geschäftsführer(n) und der Gesellschaft, unterliegt, sofern es die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft betrifft, der Entscheidung eines Schiedsgerichtes («arbitrage») gemäß der Zivilprozessordnung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass diese erfüllt worden sind.

Zeichnung

Die fünfhundert (500) Geschäftsanteile wurden ganz gezeichnet und vollständig in bar einbezahlt durch JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., vorbenannt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr zweitausendeinhundert (2.100,-) Euro geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Unmittelbar nach Gründung der Gesellschaft hielt der Alleingesellschafter, der das gesamte Stammkapital vertritt, vertreten wie vorbenannt, eine außerordentliche Gesellschafterversammlung ab und fasste folgende Beschlüsse:

- 1) Die Versammlung beschließt, die Zahl der Geschäftsführer auf zwei (2) festzusetzen.
- 2) Die folgenden Personen werden mit Wirkung zum heutigen Tage zu Geschäftsführern ernannt:
 - Karl-Erbo Graf Kageneck, wohnhaft in Stollbergstr. 11, 80539 München, Deutschland, geboren am 29. Juli 1947 in Wittlich, Jurist (LL.M.)
 - Daniel Graf von der Schulenburg, wohnhaft in Keferstr. 6, 80802 München, Deutschland geboren am 27. Januar 1961 in Algier, Kaufmann.
- 3) Das Mandat der Geschäftsführer erlischt am Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, die den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2007 genehmigt, vorbehaltlich einer Wiederwahl.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch des Mandanten der oben genannten erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäß dem Wunsch desselben Mandanten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandanten der oben genannten erschienenen Partei, hat dieser zusammen mit Uns Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Davister, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 44, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007003035/230/315.

(060135675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Translux Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 65.452.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007003433/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02134. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Vending Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 117.432.

In the year two thousand and six, on the twentieth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of VENDING INVESTMENT I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on May 17th, 2006, R.C.S. Luxembourg section B number 117.432, in process of publication in the Memorial C.

The meeting is presided by Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I. The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the partners exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the issued share capital by an amount of EUR 6,425.- (six thousand four hundred and twenty-five euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 18,925.- (eighteen thousand nine hundred and twenty-five euro) by the issue of 257 (two hundred and fifty-seven) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, by contribution in cash.

2. Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 6,425.- (six thousand four hundred and twenty-five euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 18,925.- (eighteen thousand nine hundred and twenty-five euro) by the issue of 257 (two hundred and fifty-seven) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Second resolution

It is decided to admit the actual partners of the company to the subscription of the 257 (two hundred and fifty-seven) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the actual partners of the company, prenamed, represented by Rachel Uhl, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 257 (two hundred and fifty-seven) new shares as follow:

- 125 (one hundred and twenty-five) shares by NMAS1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of NMAS1 PRIVATE EQUITY FUND US N ° 1 LIMITED PARTNERSHIP;

- 132 (one hundred and thirty-two) shares by NMAS1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of NMAS1 PRIVATE EQUITY FUND N ° 2 LIMITED PARTNERSHIP and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 6,425.- (six thousand four hundred and twenty-five euro), as was certified to the undersigned notary:

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 18,925.- (eighteen thousand nine hundred and twenty-five euro) represented by 757 (seven hundred and fifty-seven) shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée VENDING INVESTMENT I, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 117.432, constituée suivant acte reçu le 17 mai 2006, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les associés, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 6.425,- (six mille quatre cent vingt-cinq euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro) à EUR 18.925,- (dix-huit mille neuf cent vingt-cinq euro) par l'émission de 257 (deux cent cinquante-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 6.425,- (six mille quatre cent vingt-cinq euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro) à EUR 18.925,- (dix-huit mille huit cent vingt-cinq euro) par l'émission de 257 (deux cent cinquante-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre les associés actuels de la société à la souscription des 257 (deux cent cinquante-sept) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les associés actuels de la société, prénommés, représentés par Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 257 (deux cent cinquante-sept) parts sociales nouvelles comme suit:

- 125 (cent vingt-cinq) parts sociales par NMA51 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prénommé, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMA51 PRIVATE EQUITY FUND US N ° 1 LIMITED PARTNERSHIP;
 - 132 (cent trente-deux) parts sociales par NMA51 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prénommé, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMA51 PRIVATE EQUITY FUND N ° 2 LIMITED PARTNERSHIP;
- et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 6.425,- (six mille quatre cent vingt-cinq euro) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 18.925,- (dix-huit mille neuf cent vingt-cinq euro) divisé en 757 (sept cent cinquante-sept) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, vol. 156S, fol. 18, case 11. — Reçu 64,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003175/211/140.

(060135745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Vulkan Schifffahrts AG Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.593.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 mai 2006

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de son mandat de Dirigeant Maritime de M. Geert Asselman et décide de nommer en son remplacement Madame Rebecca Andries, Dirigeant Maritime, demeurant à L-8071 Bertrange, 16, Cité Riedgen. Dorénavant Madame Rebecca Andries en sa qualité de déléguée à la gestion journalière pourra engager la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007004358/750/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02542. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 565.250,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 108.984.

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP III MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.142,

acting in its own name and on behalf of HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the «Sole Shareholder») of HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.984 (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on June 13, 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N ° 1214 of November 16, 2005, and which has been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on August 14, 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N ° 2066 of November 4, 2006, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by one hundred and three thousand three hundred fifty euro (EUR 103,350.-), from four hundred sixty-one thousand nine hundred euro (EUR 461,900.-) up to five hundred sixty-five thousand two hundred fifty euro (EUR 565,250.-) by the issue of four thousand one hundred thirty-four (4,134) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The shares newly issued have been entirely subscribed by the Sole Shareholder and have been fully paid up by a contribution in cash, so that the total amount of one hundred and three thousand three hundred fifty euro (EUR 103,350.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to modify article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«The share capital is fixed at five hundred sixty-five thousand two hundred fifty euro (EUR 565,250.-) represented by twenty-two thousand six hundred and ten (22,610) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 2,700.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HEPP III MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.142,

agissant en son nom propre et pour le compte de HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, un fonds commun de placement régi par les lois du Grand-Duché du Luxembourg,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.984 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1214 du 16 novembre 2005, et qui a été modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 2066 du 4 novembre, 2006, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cent trois mille trois cent cinquante euros (EUR 103.350,-), pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-et-un mille neuf cents euros (EUR 461.900,-) à cinq cent soixante-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 565.250,-) par l'émission de quatre mille cent trente-quatre (4.134) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique par un apport en numéraire, de sorte que la somme de cent trois mille trois cent cinquante euros (EUR 103.350,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent soixante-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 565.250,-) représenté par vingt-deux mille six cent dix (22.610) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 2.700,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 2006, vol. 438, fol. 86, case 8. — Reçu 1.033,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007003200/242/86.

(060135246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Capecourt Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 36.365.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société FINAKEY TRUST LIMITED, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registre de Commerce de Tortola, BVI sous le numéro IBC 4.296, ici représentée par Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé à Genève en date du 17 novembre 2006.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme CAPECOURT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.365, a été constituée suivant acte reçu Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 1991, publié au Mémorial C numéro 329 du 3 septembre 1991.

II.- Que le capital social de la société anonyme CAPECOURT HOLDING S.A., préqualifiée, s'élève actuellement à six cent trente mille euros (EUR 630.000,-), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-), intégralement libéré.

III.- Que la comparante dûment représentée en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société CAPECOURT HOLDING S.A.

IV.- Que la comparante dûment représentée est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé toute activité au 31 août 2006.

V.- Que la comparante dûment représentée déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Anjos, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2006, vol. 922, fol. 80, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2006.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007003584/272/50.

(060135302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

BRPTE, BRPTX et GRP S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.552.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007003490/7116/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03485. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Soleo Holdings S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 42.291.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

Référence de publication: 2007003679/200/9.
(060135507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Terrarosa S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 87.899.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST, Département Domiciliation de Godfrey Higuët

Avocats

Signature

Référence de publication: 2007003899/4286/13.
Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02812. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Immo-Girst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6559 Girst, 1, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 103.896.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004063/7125/12.
Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03885. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Vulkan Schiffahrts AG Luxembourg, Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 83.593.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2004

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a accepté la démission de son mandat d'administrateur de M. Jürgen Wollny.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007004359/750/16.
Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02548. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.